REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS **N° 26/265**
ARRONDISSEMENT DE CALAIS
VILLE DE GUINES

ARRETE MUNICIPAL

Voirie: Occupation domaine public au n°7 Bd Blanchard à Guînes (62340).

Nous, Maire de la Ville de Guînes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2213-2, L2213-3 et 6,

Vu l'Instruction Ministérielle du 15 juillet 1974 sur la signalisation des travaux,

Vu le nouveau Code Pénal et notamment ses articles L 131-13 et R 610-5,

Considérant la demande du gérant du garage clinique-auto, situé au n°7 Boulevard Blanchard 62340 Guînes, concernant l'autorisation d'occuper le domaine public pour mettre un engin de travaux public devant le numéro précité afin de monter sur le toit pour réaliser des travaux de rénovation de toiture.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de nos concitoyens et prévenir les accidents,

ARRETONS

ARTICLE 1 : A partir du jeudi 15 octobre 2026 et ce pendant la durée des travaux le gérant du garage précité est autorisée à occuper le domaine public au n°7 Bd Blanchard pour effectuer les travaux précités.

ARTICLE 2: Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux indiqués dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions et conditions spéciales suivantes:
- La circulation des piétons sur le trottoir sera interdite.Toutes les précautions seront prises pour éviter les accidents.
- Protéger le trottoir et la chaussée de toutes projections.
- Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce travail et de cette occupation
- L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées.
- Le pétitionnaire sera tenu de remettre en état le domaine public si celui-ci a été dégradé à cause du déménagement.

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, la Police Municipale de Guînes et Monsieur le Commandant de la Brigade de Guînes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 15 octobre 2026

Le Maire

E.BUY

